

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte concernant l'acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu le seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour incorporer la "société de construction de la Puissance" sous le nom de Compagnie de prêts hypothécaires de la Puissance, et pour d'autres fins," et pour informer cette Chambre qu'elle a agréé les amendements faits par le Sénat au dit bill sans amendement.

Un Message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour amender et refondre certains actes concernant les droits de douane et d'accise," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Scott*, secondé par l'honorable M. *Pelletier*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau les actes pour pourvoir à l'administration et à l'amélioration du havre de Québec, ainsi que l'Acte concernant le Pilotage de 1873."

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

La première clause a été lue et agréée.

La seconde clause a été lue et agréée avec l'amendement suivant :

Page 1, ligne 35, après "tonneaux" insérez "et tout ce qui dans la dite section " du dit acte se trouve contenu dans les mots suivants :"

" Sur les effets, denrées et marchandises de toute espèce, y compris le bois en grume et le bois scié et articles en bois de toute espèce importés dans le ou exportés du port de *Québec*, par voie de mer, de ou à tout lieu en dehors de la province de *Québec*, un taux d'un dixième d'un pour cent sur une valeur telle que constatée par la facture," est par le présent abrogé, et la disposition suivante y est substituée :

" Sur les effets, denrées et marchandises, y compris le bois en grume et le bois scié, et articles en bois de toute espèce, importés dans le ou exportés du port de *Québec*, par voie de mer, de ou à tout lieu en dehors de la province de *Québec*, et sur tous tels effets, denrées et marchandises, importés dans le ou exportés du dit port de *Québec* des ou aux *Etats-Unis*, ou importés en transit de tout autre pays par les *Etats-Unis*, soit par voie de mer ou autrement, un taux d'un dixième d'un pour cent sur la valeur, telle que constatée par la facture."

La troisième clause a été lue et agréée.

La quatrième clause a été lue et agréée.

La cinquième clause étant lue, il a été proposé qu'elle soit agréée.

Objection étant faite à la dite motion et la question de concours étant mise sur icelle, elle a été résolue dans la négative.

La cinquième clause lue et agréée avec l'amendement suivant :